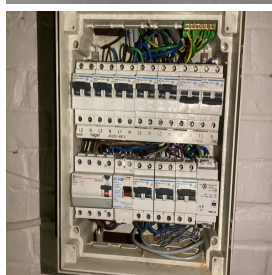


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

Réf: 44/2023/87190/01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 30/10/2023 **AGENT VISITEUR** Jean François Nibus  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** boulevard Jean de Wilde 31 - 4000 Liège **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** boulevard Jean de Wilde 31 - 4000 Liège  
**Type de locaux** Unité d'habitation (maison)  
**Propriétaire** Albert  
**Responsable des travaux** non communiqué  
**Dérogations applicables/appliquées** Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** NETHYS  
**Code EAN** Non communiqué  
**Numéro du compteur** 5454277  
**Index jour/nuit** 28313,3//  
**Type de coupure générale** Teco  
**Câble compteur - tableau** XVB F2 5G6  
**Tension nominale de service** 3x400V + N - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 20A

### › CONTRÔLE

**Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position** Sans objet | **Nombre de tableaux** 4 | **Nombre de circuits** 9 et 1 en réserve, 12, 1, 2

Circuits	Mini jump unipolaire	Disjoncteur bipolaire	Disjoncteur unipolaire	Disjoncteur tétrapolaire	Disjoncteur bipolaire	Disjoncteur bipolaire
<b>Protection</b>	2x ??A	11x 20A C 3kA	7x 16A C 3kA	1x 16A C 3kA	1x 20A C 3kA	1x 2A C 3kA
<b>Section (mm²)</b>	0,75-1,5	1,5-2,5	2,5-1,5	6	2,5	1,5
<b>Conclusion</b>	Pas OK	Pas OK	OK	OK	Pas OK	OK

Les fondations datent	<b>D'avant le 1/10/198</b>	Dispositif différentiel de tête	<b>absent</b>
Type d'électrode de terre	<b>Piquets</b>	Dispositif différentiel supplémentaire	<b>ID - 40A - 30mA - type A - test OK</b>
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	<b>45,6</b>	Dispositif différentiel supplémentaire	<b>ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK</b>
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	<b>Sans objet</b>	Dispositif différentiel supplémentaire	<b>ID 40A 30 mA type A test pas ok</b>
Test de continuité	<b>Pas concluant</b>	Fixation/Etat/Détérioration matériel	<b>Pas OK</b>
Contrôle boucle de défaut	<b>Pas concluant</b>	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	<b>OK</b>
Protection contre les contacts indirects	<b>Pas OK</b>	Protection contre les contacts directs	<b>Pas OK</b>
		Résistance générale d'isolement (MΩ)	<b>0,52</b>
		Adéquation D <sub>1</sub> CDR - prise de terre	<b>Pas OK</b>
		Adéquation protections surintensités - sections	<b>Pas OK</b>

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans **la cuisine - la / les chambre(s) - la cave**

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 30/10/2023, l'installation électrique de boulevard Jean de Wilde 31 - 4000 Liège n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**Réf. 44/2023/87190/01:1**

### LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Circuits mixtes - un circuit d'appareils d'éclairage et de socles de prise de courant doit être alimenté par des conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup>. - 5.2.1.2.;8.2.1.
- Du câble VTMB est en pose fixe.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.
- Un ou des moteurs de volet électrique ne sont pas raccordés à la terre.
- Les installations électriques et non électriques ne sont pas disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. - 3.3.1.;5.2.8.;8.2.1.
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contr. les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). - 5.3.5.5.;8.2.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Plusieurs électrodes de terre sont présentes et ne sont pas reliées entre elles. - 5.4.2.1.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - 5.4.3.4.
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme. - 5.4.3.
- La prise de terre n'est pas conforme. - 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- La couleur bleu clair n'est pas réservée au neutre, ici présent. - 5.1.6.2.
- Le conducteur actif interrompu par une coupure unipolaire est le neutre. - 5.3.3.2.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;5.7.;9.1.2.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.
- Le matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisés de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. - 5.3.5.2.;8.2.1.
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. - 5.3.4.5.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- Le câble d'alimentation d'un ou des moteurs de volet électrique n'est pas posé/fixé selon les règles de l'art.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.;5.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Le conducteur de protection n'emprunte pas le même chemin que les conducteurs actifs de l'installation et/ou n'est pas isolé de la même façon que les autres conducteurs. - 5.4.3.6.
- La couleur des conducteurs de protection, de terre et/ou d'équipotentialité n'est pas conforme. - 5.4.2.2.;5.4.3.3.;5.4.4.
- La section du conducteur de terre n'est pas conforme. - 5.4.2.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Le code de couleur des conducteurs actifs n'est pas respectés. - 5.1.6.2.;8.2.1.
- Coupage unipolaire non conforme. - 4.4.4.7.;5.3.5.4.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test ». - 5.3.5.3.;6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'appareillage électrique fixe est à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/ sèche-linge
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR

Le vendeur est tenu :

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
  - d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou si le cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
- Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

Réf. 44/2023/87190/01:1

› ANNEXES

Autre(s)





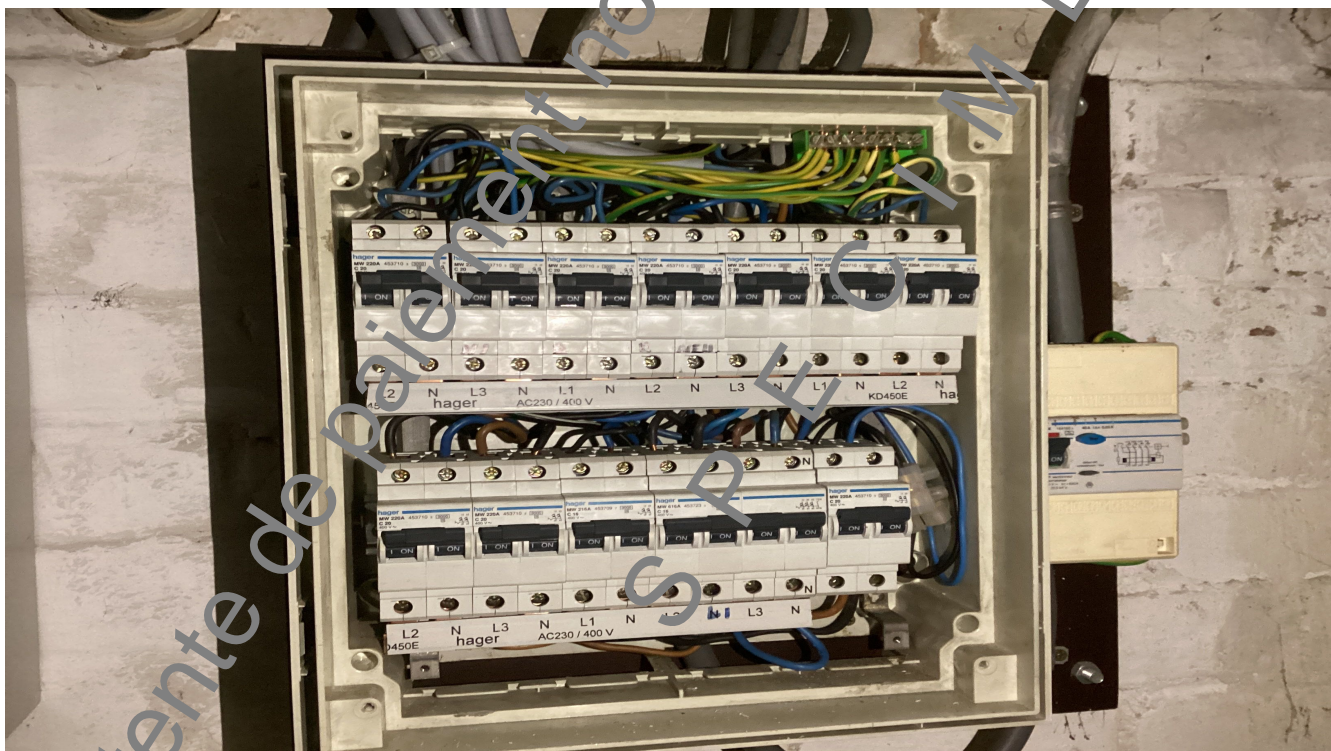
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

Réf. 44/2023/87190/01:1

› ANNEXES

Autre(s)





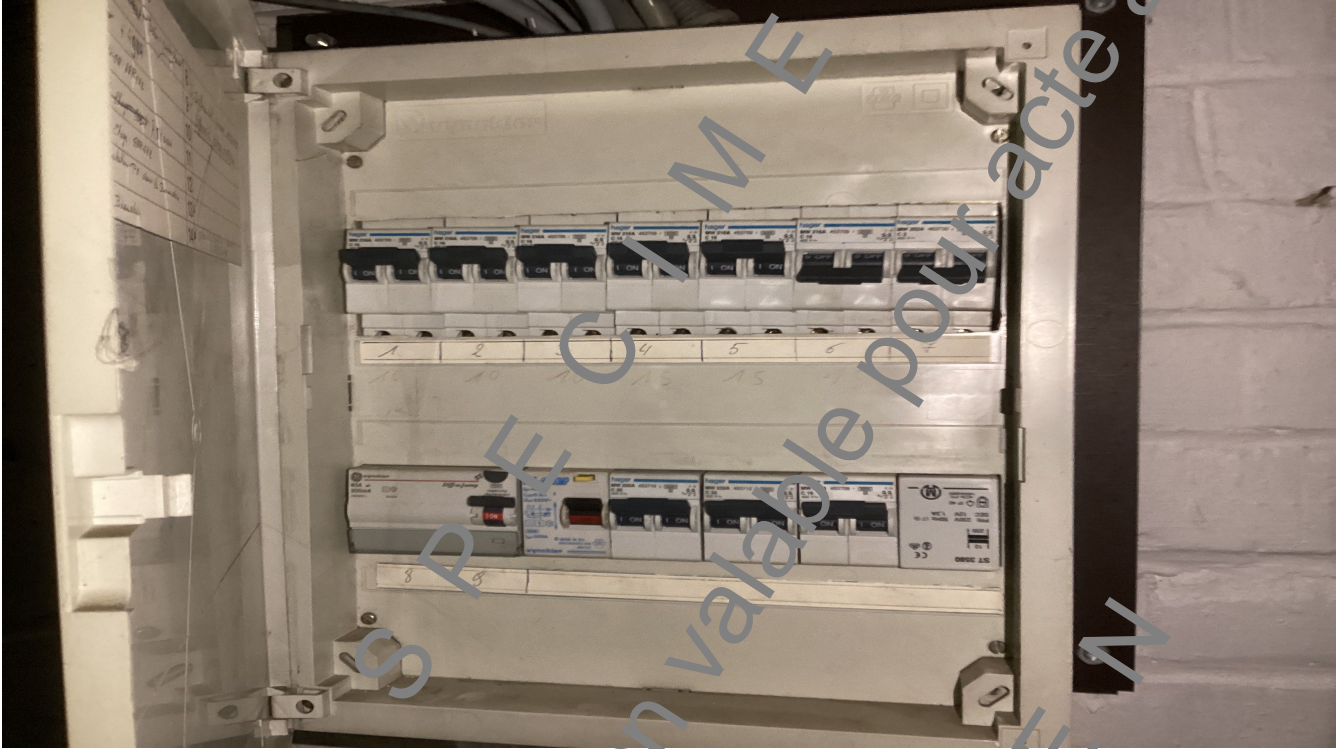
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

Réf. 44/2023/87190/01:1

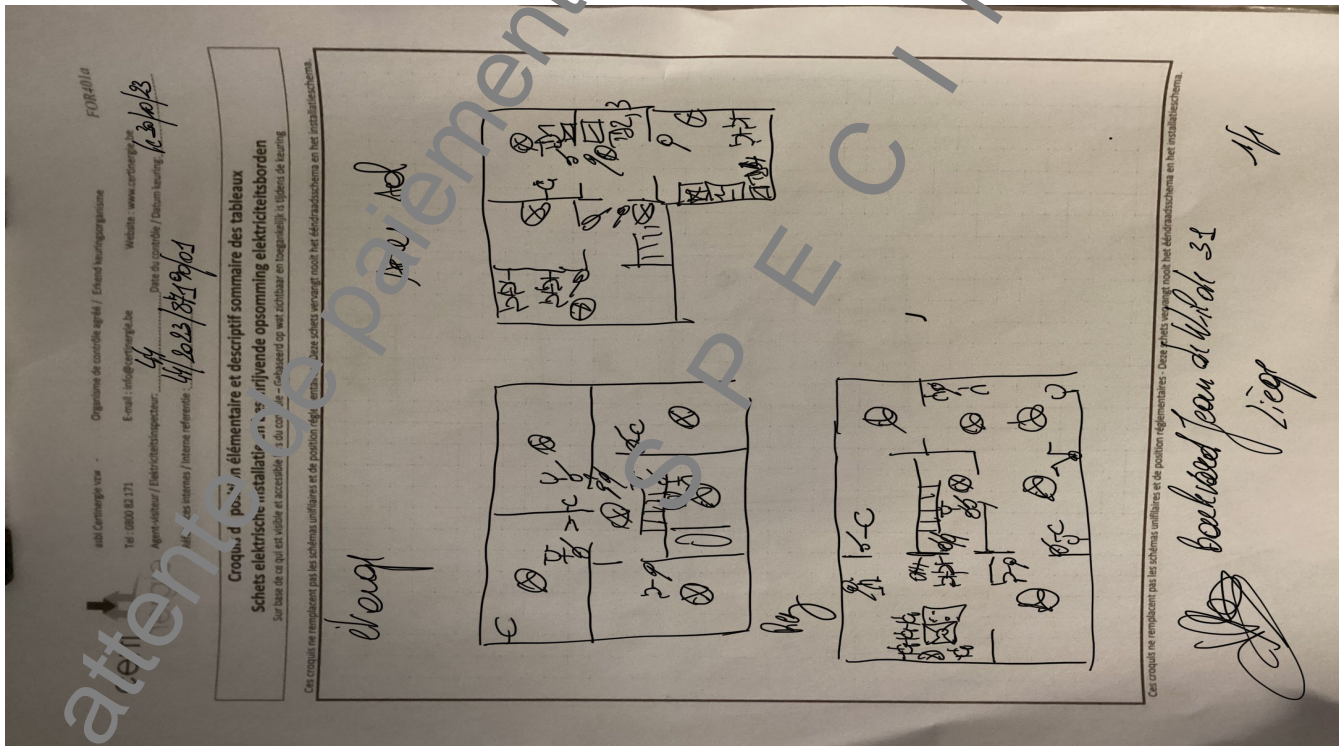
› ANNEXES

Autre(s)



## Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle  
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



# NOTE D'INFORMATION

## Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

### ■ Dès que le compromis est signé :

#### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

### ■ Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

#### **Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

#### **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

#### **SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

**Adresse :** Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

**Tél. :** 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>